

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Département des Ardennes*

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 20/03/2026*

Consécutivement au scrutin des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 et conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 (al. 2) et du Code Général des Collectivités Territoriales, par suite d'une convocation en date du 16/03/2026, les nouveaux élus ont été invités à se réunir pour la réunion du Conseil Municipal, Salle du Conseil de la Mairie, le Vendredi 20 mars 2026 à 17 h 30, avec pour ordre du jour :

- 1°) Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026
- 2°) Election du Maire
- 3°) Création des postes d'adjoints
- 4°) Election des adjoints
- 5°) Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire
- 6°) Lecture par le Maire de la charte de l'élu local – article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 7°) Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
- 8°) Délibération du Conseil Municipal fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale
- 9°) Délibération du Conseil Municipal désignant les représentants titulaires et suppléants à la Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes
- 10°) Délibération du Conseil Municipal désignant les représentants titulaires et suppléants au Syndicat Mixte du Parc Naturel des Ardennes
- 11°) Délibération du Conseil Municipal désignant les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 12°) Constitution des commissions
- 13°) Délibération fixant les orientations en matière de formation des élus

Monsieur Denis DISY, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

Une liste était présente, conduite par Monsieur Eric DAVIN : « AGIR AUJOURD'HUI POUR LA COMMUNE DE DEMAIN », qui a recueilli 380 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

Monsieur Eric DAVIN

Madame Valérie QUENTIN

Monsieur Hervé DELONNOY

Madame Marie BOUDRIQUE

Monsieur David DAUMONT

Madame Nathalie DAVIN

Monsieur Adrien MORETTE

Madame Aurélie COLLARD

Monsieur Vincent SOURDILLAT

Madame Sarah MANQUILLET

Monsieur Jean-Claude COLIN

Madame Laëtitia LARUE

Monsieur Luc VAN RANST

Madame Carole THIERY

Monsieur James PELTIER.

**Monsieur Denis DISY, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué, lors des élections du 15 mars 2026.**

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Denis DISY, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il prend la parole en tant que Maire des Hautes-Rivières, cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame Marie BOUDRIQUE, en vue de procéder à l'élection du Maire.

### **Election du Maire**

Madame Marie BOUDRIQUE prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Valérie QUENTIN et Monsieur David DAUMONT sont désignés en qualité de secrétaires de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Madame Marie BOUDRIQUE dénombre 15 conseillers régulièrement présents :

Présent(s) : M. DAVIN Eric, Maire.

Mmes : BOUDRIQUE Marie, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LARUE Laëtitia, MANQUILLET Sarah, QUENTIN Valérie, THIERY Carole.

MM : COLIN Jean-Claude, DAUMONT David, DELONNOY Hervé, MORETTE Adrien, PELTIER James, SOURDILLAT Vincent, VAN RANST Luc.

Nombres de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Madame Marie BOUDRIQUE constate que le quorum, posé par l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, est atteint.

Madame Marie BOUDRIQUE, doyenne de l'assemblée, fait lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose que « *il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal* ».

L'article L. 2122-4 dispose que « *le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres...* ».

L'article L. 2122-7 dispose que « *le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue* ». Il ajoute que « *si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Madame Marie BOUDRIQUE sollicite deux volontaires comme assesseurs.

Messieurs Vincent SOURDILLAT et Adrien MORETTE acceptent de constituer le bureau.

Madame Marie BOUDRIQUE demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire.

Monsieur Eric DAVIN fait acte de candidature. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Madame Marie BOUDRIQUE enregistre sa candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Monsieur Eric DAVIN a obtenu la majorité des voix et est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Eric DAVIN prend la présidence et remercie l'assemblée.

Madame Marie BOUDRIQUE remet l'écharpe à Monsieur le Maire, qui la remercie.

### **Création des postes d'adjoints**

réf : 2026\_028

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune des Hautes-Rivières un effectif maximum de 4 adjoints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le nombre d'adjoints à 4.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

### **Election des adjoints**

**Sont élus adjoints par le Conseil Municipal :**

**1<sup>er</sup> adjoint : Mme Valérie QUENTIN**

**2<sup>ème</sup> adjoint : M. Hervé DELONNOY**

**3<sup>ème</sup> adjoint : Mme Marie BOUDRIQUE**

**4<sup>ème</sup> adjoint : M. David DAUMONT**

### **Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire**

réf : 2026\_022

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et d'assurer une gestion plus rapide des affaires de la commune,

**Après en avoir délibéré, décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :**

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5°) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant fixé par la réglementation en vigueur (4 600 €) ;
- 10°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- 11°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- 13 °) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 14°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 15°) Donner l'avis de la commune dans les procédures d'expropriation ;
- 16°) Signer les conventions relatives à la participation financière des propriétaires aux équipements publics ;
- 17°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal (50 000 €) ;
- 18°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme ;
- 19°) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini par le code de l'urbanisme ;
- 20°) Prendre les décisions mentionnées aux articles du code de l'urbanisme relatives aux déclarations d'intention d'aliéner ;
- 21°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22°) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 23°) Exercer au nom de la commune le droit prévu au code de l'urbanisme relatif aux acquisitions foncières.
- 24°) Autoriser les conventions nécessaires à la gestion courante des services communaux ;
- 25°) Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics (10 €/m<sup>2</sup>) et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

### **Dispositions complémentaires**

Conformément à l'Article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte lors des réunions du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

## Lecture par le Maire de la charte de l'élu local – article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Copie de cette charte est ensuite remise à chaque élu, ainsi que le chapitre III du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ». Il s'agit des articles L. 2123-1 à L. 2123-35.

### Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

réf : 2026\_023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Le décret fixant les montants maximaux des indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu le tableau du conseil municipal ;

Que la commune compte une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints ;

#### A. Attribution des indemnités de fonction du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 20 mars 2026, les indemnités pour l'exercice effectif de fonction de maire au taux de 41,28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

#### B. Attribution des indemnités de fonction aux Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 21 mars 2020, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire de la manière suivante :**

- **1<sup>er</sup> adjoint : 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **Adjoints : 15,84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la délibération qui sera prise.

#### **Tableau récapitulatif**

NOM	PRENOM	FONCTION	% de rémunération de l'indice brut 1027
DAVIN	Eric	Maire	41,28
QUENTIN	Valérie	1 <sup>er</sup> Adjoint	19,80
DELONNOY	Hervé	2 <sup>ème</sup> adjoint	15,84
BOUDRIQUE	Marie	3 <sup>ème</sup> Adjoint	15,84
DAUMONT	David	4 <sup>ème</sup> adjoint	15,84

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **Délibération du Conseil Municipal fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale**

réf : 2026\_024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide de désigner :**

**Le Maire et 4 conseillers et 4 personnes extérieures.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **Délibération du Conseil Municipal désignant les représentants titulaires et suppléants à la Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes**

réf : 2026\_025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la représentation des communes au sein du Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes (FDEA) se fera par désignation des délégués de secteur par le collège électoral, composé des représentants des communes regroupées en « secteurs d'énergies de la Vallée de la Meuse ».

La Commune des Hautes-Rivières fait partie de ce secteur intercommunal d'énergies de la Vallée de la Meuse.

**Le Conseil Municipal doit donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune du secteur d'énergies de la Vallée de la Meuse au sein de la FDEA.**

Comme le prévoit l'article L. 5211-8, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de la FDEA doit se réunir ensuite afin de procéder à l'élection du Président et des autres membres du Bureau Syndical par les délégués siégeant au Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme délégué titulaire Monsieur Jean-Claude COLIN et comme délégué suppléant Monsieur Adrien MORETTE.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

**Délibération du Conseil Municipal désignant les représentants titulaires et suppléants au Syndicat Mixte du Parc Naturel des Ardennes**

réf : 2026\_026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Parc naturel des Ardennes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner comme délégué titulaire Monsieur Jean-Claude COLIN et Monsieur Luc VAN RANST comme délégué suppléant.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

**Délibération du Conseil Municipal désignant les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

réf : 2026\_027

Monsieur le Maire rappelle que la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes qui résultent soit d'une extension de compétence de la Communauté de Communes, soit de la définition de l'intérêt communautaire.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation, par le conseil communautaire, du montant de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et suppléant au sein de la CLECT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que Monsieur le Maire siègera en tant que délégué titulaire et Madame Laëtitia LARUE, en tant que déléguée suppléante.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

**Délibération fixant les orientations en matière de formation des élus**

réf : 2026\_029

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-122 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, ; sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal soit essentiellement axé sur les thèmes suivants :

Finances, travaux, Eau et assainissement, environnement, information et communication, tourisme et patrimoine, gestion de la forêt, cimetière, fêtes, associations, sport et jeunesse, écoles, périscolaire et centres de loisirs, urbanisme et PLU.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la Commune.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

Le Conseil Municipal décide de reporter le point concernant la constitution des commissions municipales à une réunion ultérieure du Conseil Municipal.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 26.

Le Maire  
Eric DAVIN



DÉPARTEMENT

...A.RDENNES.....

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

.....CHARLEVILLE-MEZIERES.....

.....LES HAUTES RIVIERES.....

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....15.....

Nombre de conseillers en exercice

.....15.....

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille .....vingt six....., le .....vingt..... du mois  
de .....MARS..... à .....dix sept quarante cinq..... heures  
.....minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de .....LES HAUTES RIVIERES.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DAVIN ERIC		
QUENTIN VALERIE		
DELOUNOY HERVÉ		
BOUDRQUE MARIE		
DAIGNANT DAVID		
DAVIN NATHALIE		
ROBERTTE ABRIEU		
LEBUE LAETITIA		
COLIN JEAN-CLAUDE		
COLLARD AURELIE		
SOURDILLET VINCENT		
HANQUILLET SARAH		
VAN RANST WIC (Belge)		
THIERY CAROL		
PELTIER JAMES		

Absents <sup>1</sup> : .....

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M DISY DEMIS, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M DAVID JACQUES AUGUSTIN VALENTIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M ROBERT FERRAS ROBERT VALENT

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAVIN ERIC	15	Quinze
.....		
.....		
.....		
.....		

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. .... DAVIN ERIC ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Election des adjoints**

Sous la présidence de M. .... DAVIN ERIC ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....4..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de .....4..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à .....4..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....5..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUSSIER Fabrice	15	Quinze
BOUSSIER Fabrice	15	Quinze
BOUSSIER Fabrice	15	Quinze
BOUSSIER Fabrice	15	Quinze

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

